

**Service Commercial**

10/12 rue des Gaudines
78 100 St-Germain-en-Laye

**Centre de Gestion
des Contrats et des Sinistres**

BP 150
62 327 Boulogne sur Mer Cedex

www.assurbike.com

Tél. : 0 811 900 750

coût d'un appel local
Fax : 0 153 013 708

Notice d'informations

Qui sommes-nous ?

ASSURBIKE est un nouvel intervenant sur le marché de l'assurance du deux roues en France. Ses fondateurs, eux-mêmes motards et spécialisés sur ce risque depuis plus de 10 ans, proposent une véritable alternative aux utilisateurs de deux roues par une offre complète pour tous les 2 roues : Routières, Sportives, Roadsters, 125 cm³, Scooters grosses cylindrées, scooters et cyclos 50 cm³, Motos d'enduro.

En choisissant ASSURBIKE, vous optez pour un contrat à la carte pour votre Moto, vos accessoires, votre équipement et bien sûr pour vous conducteur.

Nous avons conçu cette notice d'informations pour dans le choix de vos garanties avant de souscrire votre nouveau contrat d'assurance.

Comment vous assurer ?

Vous pouvez effectuer un devis ou souscrire votre contrat sur notre site Internet www.assurbike.com ou auprès d'un de nos courtiers agréés.

Pour valider votre dossier, il vous suffit de nous retourner les documents suivants :

- Les Dispositions Particulières dûment signées.
- Les relevés d'informations Auto et Moto confirmant vos déclarations. Ces documents sont à réclamer à vos précédents assureurs.
- Les copies de votre permis de conduire recto/verso et de la carte grise du véhicule.
- Un RIB et la demande de prélèvement dûment remplie et signée si vous choisissez le prélèvement mensuel de votre cotisation.
- Le Brevet de Sécurité Routière (BSR) si vous êtes cyclomotard
- Votre règlement.

Dès l'encaissement d'un acompte et l'envoi d'une carte verte, une garantie temporaire vous est délivrée dans l'attente de la réception et du contrôle des pièces justificatives demandées. A défaut de les recevoir avant la fin de la garantie temporaire, nous considérons que vous renoncez à votre demande. Nous conservons alors l'intégralité de l'acompte versé. Il en sera de même si les informations contenues dans les pièces justificatives ne corroborent pas vos déclarations.

La garantie temporaire prend et cesse ses effets aux dates mentionnées sur la carte verte.

Dès réception et validation des documents demandés, vos garanties définitives prennent effet aux dates et heure mentionnées sur les Dispositions Particulières.

A la suite de votre demande, nous pouvons passer votre contrat sans effet, c'est-à-dire l'annuler mais ceci n'est possible que pour un motif dûment recevable laissé à notre seule appréciation. Dans ce cas, nous vous remboursons les sommes versées, déduction faite toutefois de frais s'élevant à 70%.

Le fractionnement de la prime :

Vous pouvez régler votre cotisation à l'**Année**, au **Semestre** ou par prélèvements **Mensuels** avec une majoration de la prime pour les fractionnements au Semestre ou Mensuels.

La durée de votre contrat :

Votre contrat est conclu pour une durée de 1 an et reconduit tacitement à la date d'échéance principale (date de souscription).

Comment payer votre cotisation ?

Vous êtes informé du montant de votre cotisation annuelle par un avis d'échéance. Cette cotisation est payable d'avance par chèque ou carte bancaire ou par prélèvements autorisés sur un compte bancaire ou postal.

Nos formules d'assurance :

Essentielle : Responsabilité Civile – Défense Recours

Nous prenons en charge les dommages matériels et corporels que vous seriez amené à causer à autrui (y compris votre passager).

Franchise : Nous appliquons une franchise de 750€ pour les dommages causés à autrui par tout conducteur non autorisé à conduire le véhicule assuré et dont la responsabilité est partiellement ou totalement engagée. Dans ce cas vous serez déchu de vos droits pour les autres garanties.

Sécurité : Essentielle + Vol, Incendie, Forces de la Nature, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques

Nous couvrons les dommages résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule à la suite à un vol ou d'une tentative de vol.

Nous prenons en charge les dommages subis par votre véhicule résultant d'un incendie, d'une explosion et de l'action directe d'une tempête, de la grêle, d'une avalanche ou d'une inondation.

Nous indemnisons les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, dont ceux résultant d'affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières. Cette garantie est mise en jeu après publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

Nous indemnisons les dommages matériels dus aux catastrophes technologiques c'est-à-dire dus à un accident dans une installation faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ou dus à un accident au cours du transport de matières dangereuses. Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'après constatation de l'état de catastrophe technologique par décision de l'autorité administrative.

Confort : Sécurité + Dommages Collision

Nous garantissons les dommages subis par votre véhicule résultant d'une collision avec un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire ou le gardien est un tiers identifié, ou encore avec un piéton identifié.

Full : Sécurité + Dommages Tous Accidents

Nous couvrons les dommages subis par votre véhicule résultant d'un choc ou de son versement ainsi que les actes de vandalisme.

Franchises : Les franchises Vol et Dommages sont indiquées sur votre proposition tarifaire.

Nos garanties optionnelles :

L'assistance :

En cas de panne, d'accident, de crevaison ou de vol de votre moto, l'assistance d'ASSURBIKE intervient même en bas de chez vous pour prendre en charge le remorquage de votre moto, le rapatriement des personnes, leur hébergement, le coût d'expédition des pièces de rechange et celui du titre de transport qui vous permettra de récupérer votre moto. Coût : 33€ par an.

L'Individuelle Pilote :

Nous garantissons au conducteur autorisé, le paiement d'indemnités en cas de :

Décès : Capital de 15000€. Incapacité Permanente Partielle (à partir d'un taux de 15% d'incapacité) : Jusqu'à 45000€.

Attention ! Ces indemnités sont réduites si au moment du sinistre le conducteur ne portait pas de casque. Coût 35€ par an.

La Garantie des accessoires :

Les accessoires sont des éléments ajoutés et solidaires du véhicule, livrés en option ou hors catalogue du constructeur. Les peintures personnalisées ne sont pas considérées comme un accessoire.

2 niveaux de garantie :

- **Accessoires** : Nous prenons en charge le montant des accessoires à concurrence de 1500€. Coût : 25€ par an.

- **Accessoires Plus** : Nous prenons en charge le montant des accessoires à concurrence de 3000€. Coût : 50€ par an.

Ces garanties sont accessibles en formule Sécurité, Confort et Full.

La garantie de l'Équipement :

Nous assurons l'équipement de protection du motard : Casque, blouson, pantalon, gants, bottes s'ils sont endommagés lors d'un accident de la circulation.

2 niveaux de garantie :

- **Équipement** : Nous prenons en charge le montant de l'équipement à concurrence de 900€. Coût : 20€ par an.

- **Équipement Plus** : Nous prenons en charge le montant de l'équipement à concurrence de 2000€. Coût : 45€ par an.

Ces garanties sont accessibles en formule Confort et Full.

Franchises : Les garanties Accessoires et Équipement sont assorties d'une franchise de 10% avec un minimum de 75€ déduction faite du taux de vétusté indiqué dans les Dispositions Générales.

Les Clauses particulières :

L'usage du véhicule :

Usage Privé : Vous utilisez votre véhicule exclusivement pour des déplacements privés.

Usage Privé / Trajet Travail : Vous utilisez votre véhicule uniquement pour des déplacements privés et le trajet aller-retour de votre domicile à votre lieu de travail ou d'études.

Usage Affaires : Vous utilisez votre véhicule pour des déplacements d'ordre privé ou professionnel. Il ne sert en aucun cas à des tournées régulières de clientèle.

Les protections Vol obligatoires :

L'antivol : La garantie Vol est subordonnée à la protection de votre véhicule par un antivol mécanique agréé SRA ou un antivol électronique agréé SRA.

Le marquage antivol : Le véhicule doit être gravé et inscrit au fichier central des véhicules gravés (ARGOS) au nom du souscripteur du contrat.

Attention ! Si au jour du sinistre, vous ne pouvez justifier que de l'une des deux protections, la franchise sera doublée à 20% et le minimum doublé.

Si au jour du sinistre, vous ne pouvez justifier d'aucune protection, l'indemnisation due au titre de la garantie Vol sera réduite de moitié.

Nos principales exclusions :

Quelles que soient les garanties choisies, conformément à la Loi ou en raison de la nature des événements concernés, nous ne garantissons jamais :

1. Les dommages résultant d'un fait intentionnel de votre part ou de celle du conducteur (sous réserve des dispositions de l'article L 121.2 du Code des Assurances, pour la garantie de la Responsabilité civile).

2. Les amendes et les frais qui s'y rapportent.

3. Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.

4. Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou par toute autre source de rayonnements ionisants, et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.

5. Les dommages survenus lorsque, au moment du sinistre, le conducteur du véhicule garanti n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité (soit suspendu, soit périmé).

6. Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à l'autorisation des Pouvoirs Publics si vous y participez en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé de l'un d'eux.

7. Les frais de garage, de location de véhicule, de devis, de gardiennage.

Nous ne garantissons pas, sauf mention aux Dispositions particulières et cotisation supplémentaire :

8. Les dommages provoqués ou aggravés par le transport dans le véhicule garanti de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes. Sont cependant tolérés les transports d'huiles, d'essences minérales ou produits similaires ne dépassant pas 500 kg ou 600 litres, y compris l'approvisionnement de carburant liquide ou gazeux nécessaire au moteur.

9. Les dommages causés par le véhicule garanti lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire, dès lors que les dites sources auraient provoqué ou aggravé le sinistre.

10. Si, au moment du sinistre, il est établi que vous conduisez sous l'emprise d'un état alcoolique, en état d'ivresse susceptible d'être sanctionné pénalement ou sous l'effet de stupéfiants non prescrits médicalement, les garanties Défense Recours, Individuelle Pilote, et Dommages ne vous sont pas accordées, sauf si vous prouvez que le sinistre est sans relation avec l'un de ces états.

Informations complémentaires :

Vous acceptez que nous consultons, à partir des informations que vous nous avez communiquées, un fichier central des sinistres automobiles géré par l'AGIRA. En cas de résiliation, le contenu du relevé d'informations où figurent votre identité et celles des conducteurs désignés au contrat sera communiqué à ce fichier. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations (loi du 6 janvier 1978).

En cas de différend entre vous et nous, vous pouvez vous adresser à notre service « Relation Clientèle » : ASSURBIKE BP 150 62327 BOULOGNE SUR MER Cedex ou au Médiateur dont nous pourrions vous communiquer les coordonnées sur simple demande.

Nos tarifs :

1) Assurance Temporaire :

Toute assurance temporaire entraîne l'application du tableau ci-dessous :

Assurance consommée	Cotisation acquise
Jusqu'à 5 jours	10%
De 6 à 10 jours	15%
De 11 à 20 jours	21%
De 21 à 31 jours	28%
De 1 mois à 2 mois	36%
De 2 mois à 3 mois	44%
De 3 mois à 4 mois	52%
De 4 mois à 5 mois	60%
De 5 mois à 6 mois	68%
De 6 mois à 7 mois	76%
De 7 mois à 8 mois	94%
De 8 mois à 9 mois	92%
Plus de 9 mois	100%

2) Tarifs de gestion :

Acte de gestion	Frais
Avenant / résiliation	23€
Terme	16€
Sans effet	70€
Impayé	23€